



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 18 octobre 2024**

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

**Etaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU**

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2024/10/23**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU SIEDA SUR LA  
MUTUELLE PREVOYANCE**

## DELIBERATION N° 2024/10/23

### **RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU SIEDA SUR LA MUTUELLE PREVOYANCE**

Monsieur le Président rappelle que le SIEDA propose depuis plusieurs années une couverture des risques statutaires à ses agents au travers des contrats de Prévoyance en maintien de salaire.

La dernière consultation sur le sujet avait permis de retenir l'IPSEC pour couvrir ces risques sur une période allant de janvier 2022 à décembre 2027. Or en juin 2023 la mutuelle IPSEC nous indiquait mettre un terme au contrat en raison d'un déficit du contrat dans lequel étaient inscrits les agents du SIEDA.

Au vu de cette situation, il a fallu trouver un nouveau contrat de prévoyance. Quête qui a été d'autant plus compliquée que les dispositions en matière de protection sociale complémentaire sont en pleine réforme.

En effet le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire s'appuie sur :

- un décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023.

Cette disposition n'a pas pu être tenu du fait de l'actualité législative de l'année 2024. Aussi, l'accord collectif n'a pas été transcrit en droit et ne peut être applicable

La Mutuelle Générale de Prévoyance a consenti à nous faire une offre en 2024 avec une cotisation à 2.60 % du traitement brut.

Cette prestation couvre :

- Les indemnités journalières : 90% du traitement de référence net
- L'invalidité :
  - o Régime général
    - Si taux > à 50 % 90% du traitement de référence net
    - Si taux (n) < à 50% (nx2) x 90% du traitement de référence net
  - o Régime général
  - o Invalidité 2e et 3e cat ou taux d'inval > à 66% 90% du traitement de référence net
  - o Invalidité 1e cat ou taux (n) d'inval 66%>n>33% 45 % du traitement de référence net
- Décès ou invalidité totale et permanente (ITP) 100% du traitement de référence annuel brut.

Pour rappel il a été acté par le Comité Syndical de permettre à tous les agents qui le souhaitent de constituer une protection prévoyance maintien de salaire, le SIEDA prend à sa charge non pas seulement 25 € par agent mais le surcout de cette mutuelle

Pour 2025 rien n'a changé si ce n'est le pourcentage de cotisation qui a augmenté pour passer à 2.67% du traitement brut. Il est proposé au Comité Syndical que le SIEDA prenne en charge cette augmentation.

Pour information le Centre de Gestion a engagé un travail pour mettre en place un contrat de prévoyance avec effet au 01/01/2025.



SIEDA  
Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20241018-DELIB20241023-DE  
Recu le 06/11/2024

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de maintenir le soutien des agents sur la complémentaire Prévoyance en prenant en charge la hausse de la cotisation entre 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou notification

Du 05 novembre 2024



Le Président du SIEDA

Sebastien DAVID



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)